

Contrat X9999

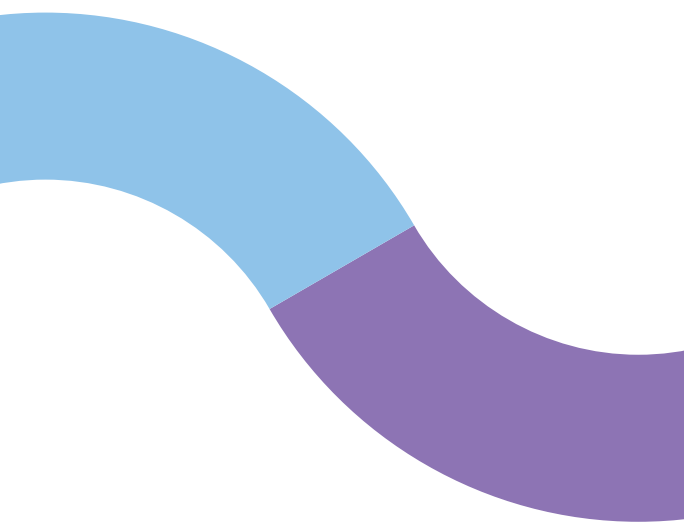
En vigueur le 1^{er} avril 2026

À l'intention de la personne retraitée

Alliance du personnel professionnel
et technique de la santé
et des services sociaux (APTS)



Régime facultatif d'assurance vie collective

A large, decorative wavy line that curves from the left side of the page, dipping down and then curving back up towards the right. The line is divided into two sections: the upper section is light blue and the lower section is a darker purple.

beneva

Le régime d'assurance collective des personnes salariées membres de l'Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux (APTS) vous offre, en tant que personne nouvellement retraitée, la possibilité de conserver une protection d'assurance vie par l'entremise du régime facultatif d'assurance vie collective à l'intention de la personne retraitée.

1. Admissibilité au régime

Une personne salariée qui prend sa retraite devient admissible au régime facultatif d'assurance vie collective à la date de sa prise de retraite, dans la mesure où elle :

- participait à l'assurance vie de base de la personne adhérente du Régime complémentaire I immédiatement avant la date de sa prise de retraite;
- et
- transmet une demande d'adhésion à Beneva dans les 31 jours suivant la date de sa prise de retraite.

2. Garanties disponibles

À moins d'indication contraire, les garanties suivantes entrent en vigueur à la date de la prise de retraite :

a) Assurance vie de la personne retraitée

La personne retraitée peut choisir un des montants d'assurance suivants :

Montants d'assurance

- 5 000 \$ à 100 000 \$ (par unités de 5 000 \$)

Ce montant ne peut pas excéder le total des montants d'assurances vie de base et additionnelle du Régime complémentaire I, arrondi au multiple supérieur de 5 000 \$ s'il n'est pas déjà un tel multiple, que la personne adhérente détenait immédiatement avant la date de sa prise de retraite ou la date du début de sa participation au programme de retraite progressive, pourvu qu'elle remette une copie de son entente de retraite progressive à Beneva.

Le montant d'assurance choisi pourra être réduit en cours d'assurance, mais ne pourra jamais être augmenté.

b) Assurance vie de la personne conjointe et des enfants à charge

La personne retraitée peut demander de participer à l'assurance vie de la personne conjointe et des enfants à charge, dans la mesure où elle participait à l'assurance vie de la personne conjointe et des enfants à charge du Régime complémentaire I immédiatement avant la date de sa prise de retraite.

i) Montants d'assurance

- | | |
|------------------------|----------|
| • Personne conjointe : | 5 000 \$ |
| • Enfant à charge : | 2 000 \$ |

ii) Adhésion possible en cours d'assurance

Lorsqu'elle a une **nouvelle** personne à charge, une personne adhérente qui participe à l'assurance vie de la personne retraitée peut demander de participer à l'assurance vie de la personne conjointe et des enfants à charge, dans la mesure où elle transmet une demande écrite à Beneva dans les 31 jours suivant la date d'admissibilité de cette nouvelle personne à charge, soit la date à laquelle elle devient une personne à charge.

L'assurance vie de la personne conjointe et des enfants à charge entre en vigueur à la date d'admissibilité de la nouvelle personne à charge.

c) Assurance vie additionnelle de la personne conjointe

La personne retraitée peut demander de participer à l'assurance vie additionnelle de la personne conjointe, dans la mesure où elle :

- demande de participer à l'assurance vie de la personne conjointe et des enfants à charge; et
- participait à l'assurance vie additionnelle de la personne conjointe du Régime complémentaire I immédiatement avant la date de sa prise de retraite.

La personne retraitée peut choisir un des montants d'assurance suivants :

i) Montants d'assurance

- 5 000 \$ à 50 000 \$ (par unités de 5 000 \$)

Ce montant ne peut pas excéder le montant d'assurance détenu par la personne adhérente immédiatement avant la date de sa prise de retraite, en vertu de l'assurance vie additionnelle de la personne conjointe du Régime complémentaire I.

Le montant d'assurance choisi pourra être réduit en cours d'assurance, mais ne pourra jamais être augmenté.

ii) Adhésion possible en cours d'assurance

Lorsqu'elle a une **nouvelle** personne à charge, une personne adhérente qui participe à l'assurance vie de la personne retraitée peut demander de participer à l'assurance vie additionnelle de la personne conjointe, dans la mesure où elle :

- participe ou demande de participer à l'assurance vie de la personne conjointe et des enfants à charge, selon les règles prévues précédemment au point 2 b) ii);
- transmet une demande écrite à Beneva dans les 31 jours suivant la date d'admissibilité de cette nouvelle personne à charge, soit la date à laquelle elle devient une personne à charge; et
- présente des preuves d'assurabilité qui doivent être jugées satisfaisantes par Beneva.

L'assurance vie additionnelle de la personne conjointe entre en vigueur le premier jour du mois qui coïncide avec ou qui suit la date d'acceptation des preuves d'assurabilité par Beneva.

3. Fin de l'assurance

En tout temps, la personne adhérente peut demander de cesser de participer à l'une ou l'autre de ses garanties. Toutefois, elle ne pourra plus y adhérer par la suite. La participation se termine le premier jour du mois qui coïncide avec ou qui suit la date de réception de la demande écrite par Beneva. À noter que la fin de participation à l'assurance vie de la personne retraitée met également fin à la participation à l'assurance vie de la personne conjointe et des enfants à charge et à l'assurance vie additionnelle de la personne conjointe, s'il y a lieu. De plus, la fin de participation à l'assurance vie de la personne conjointe et des enfants à charge met également fin à la participation à l'assurance vie additionnelle de la personne conjointe, s'il y a lieu.

En cas de non-paiement des primes, la participation aux garanties se terminera à la fin de la dernière période de facturation pour laquelle des primes auront été payées.

4. Demande d'adhésion

Pour adhérer à ce régime facultatif d'assurance vie collective de la personne retraitée, vous devez remplir le formulaire d'adhésion que vous trouverez dans le présent dépliant en y indiquant les garanties et les montants d'assurance choisis. Vous devez retourner ce formulaire à Beneva à l'adresse indiquée au verso de ce dépliant, et ce, **dans les 31 jours suivant la date de la prise de votre retraite**. Après ce délai, vous n'êtes plus admissible au présent régime.

5. Tarification (au 1^{er} avril 2026)

Assurance vie de la personne retraitée (max. 100 000 \$) et assurance vie additionnelle de la personne conjointe (max. 50 000 \$)				
Taux mensuels (par 5 000 \$ d'assurance)				
Âge	Femme		Homme	
	Non-fumeuse	Fumeuse	Non-fumeur	Fumeur
54 ans ou moins	0,41 \$	1,02 \$	0,66 \$	1,63 \$
55 – 59 ans	0,74 \$	1,75 \$	1,12 \$	3,04 \$
60 – 64 ans	1,00 \$	2,16 \$	1,67 \$	4,31 \$
65 – 69 ans	1,60 \$	3,21 \$	2,68 \$	6,20 \$
70 – 74 ans	3,13 \$	5,12 \$	5,09 \$	10,31 \$
75 – 79 ans	5,56 \$	7,90 \$	8,74 \$	15,09 \$
80 – 84 ans	9,72 \$	12,18 \$	14,43 \$	21,36 \$
85 ans ou plus	16,69 \$	18,96 \$	22,86 \$	29,45 \$
Assurance vie de la personne conjointe et des enfants à charge de la personne retraitée : 3,16 \$ / mois				

Ces taux mensuels sont applicables selon l'âge de la personne retraitée et selon le sexe et les habitudes tabagiques de la personne assurée, à l'exception du taux pour l'assurance vie de la personne conjointe et des enfants à charge qui est un taux fixe. Par la suite, une modification de taux occasionnée par un changement d'âge prend effet le 1^{er} avril qui coïncide avec ou qui suit l'anniversaire de naissance de la personne retraitée.

6. Modes de paiement

Trois modes de paiement sont offerts :

- par une retenue à même votre chèque de pension émis par Retraite Québec;
- par retraits bancaires mensuels préautorisés;
- par facturation annuelle (paiement par chèque ou dans une institution financière).

Cochez le mode de paiement désiré et n'oubliez pas de remplir, au verso du formulaire, la section intitulée « Autorisation de prélèvement bancaire automatique » si vous choisissez le mode de paiement par retraits bancaires.

7. Demande de prestations

Le formulaire « Demande de prestations d'assurance vie » est disponible sur demande auprès du Service à la clientèle de Beneva.

8. Droit de transformation

Lorsque vous prenez votre retraite, vous pouvez, sous réserve de certaines conditions, transformer en assurance vie individuelle la différence entre la somme des montants d'assurance que vous déteniez immédiatement avant la date de la prise de votre retraite, en vertu des assurances vie de base et additionnelle du Régime complémentaire I, et le montant d'assurance maximal disponible en vertu de l'assurance vie de la personne retraitée et de la personne conjointe. Pour ce faire, vous devez présenter une demande écrite à Beneva dans les 31 jours suivant la date de la prise de votre retraite. Pour plus d'informations, veuillez communiquer avec l'équipe Privilège Beneva au numéro suivant : 1 866 777-9788.

9. Désignation de bénéficiaire d'assurance vie

La désignation de bénéficiaire d'assurance vie que vous avez faite en vertu des assurances vie de base et additionnelle du Régime complémentaire I continue de s'appliquer pour le régime facultatif d'assurance vie collective à l'intention de la personne retraitée. Si vous désirez modifier cette désignation, vous pouvez le faire par l'entremise du site **Espace client** ou en remplissant le formulaire disponible auprès de notre Service à la clientèle. Certaines restrictions s'appliquent dans le cas d'une désignation de bénéficiaire irrévocable.



Autorisation de prélèvement bancaire automatique – DPA personnel

(À remplir uniquement si ce mode de paiement a été choisi)

Par la présente, j'autorise Beneva inc. à prélever mensuellement sur mon compte le montant variable de mes primes d'assurance qui sont dues le 1^{er} jour ouvrable de chaque mois. De plus, j'autorise Beneva inc. à facturer et à débiter des frais lorsque le débit préautorisé ne peut être effectué tel que convenu dans le présent accord. Je comprends qu'une lettre me sera alors expédiée pour confirmer les changements apportés au prochain débit.

Information sur le compte

Nom de l'institution financière _____

Succursale _____ Numéro de compte _____

J'autorise cette institution financière à déduire ce montant de mon compte. Cette autorisation peut être révoquée en tout temps, sur avis écrit de ma part. Cet avis doit être envoyé à Beneva 30 jours précédant le prochain prélèvement.

J'ai certains droits de recours si un débit n'est pas conforme au présent accord. Par exemple, j'ai le droit de recevoir le remboursement de tout DPA qui n'est pas autorisé ou qui n'est pas compatible avec la présente autorisation. Pour obtenir plus d'informations sur mes droits de recours, un spécimen de formulaire d'annulation ou de l'information additionnelle sur les droits d'annulation, je peux communiquer avec mon institution financière ou visiter le site internet cdnpay.ca.

Signature (celle que vous utilisez sur vos chèques) _____

N.B. Dans le cas d'un compte conjoint où plus d'une signature est requise, tous les titulaires doivent apposer leur signature.

Date | A | A | A | A | M | M | J | J |

Attention : Veuillez JOINDRE un chèque personnel portant la mention « ANNULÉ ».

Beneva inc.

2525, boulevard Laurier

C.P. 10500

Succ Ste-Foy, Québec (Québec), G1V 4H6

Identification de la personne adhérente

Nom _____ Prénom _____

Adresse _____ Ville _____ Code postal _____ N° de téléphone à la résidence _____

A	A	A	A	M	M	J	J
Date de naissance				Date de la prise de retraite			

☐ M ☐ F ☐ Fumeur.euse ☐ Non-fumeur.euse

Sexe Habitudes tabagiques N° de contrat (certificat) chez Beneva _____

Identification de la personne conjointe (à remplir si vous désirez participer à l'assurance vie additionnelle de la personne conjointe)

Nom _____ Prénom _____

☐ M ☐ F ☐ Fumeur.euse ☐ Non-fumeur.euse

Sexe Habitudes tabagiques

Choix des garanties et des montants d'assurance

Assurance vie de la personne retraitée*

Nombre d'unités (1 à 20) _____ X 5 000 \$

* Ce montant ne peut pas excéder le total des montants d'assurances vie de base et additionnelle du Régime complémentaire I, arrondi au multiple supérieur de 5 000 \$ s'il n'est pas déjà un tel multiple, que vous déteniez immédiatement avant la date de la prise de votre retraite ou la date du début de votre participation au programme de retraite progressive, pourvu que vous remettiez une copie de votre entente de retraite progressive à Beneva.

Assurance vie de la personne conjointe et des enfants à charge

☐ 5 000 \$ pour la personne conjointe et 2 000 \$ pour chaque enfant à charge

(Conditions d'admissibilité : vous devez demander de participer à l'assurance vie de la personne retraitée et devez participer à l'assurance vie de la personne conjointe et des enfants à charge du Régime complémentaire I immédiatement avant la date de la prise de votre retraite).

Assurance vie additionnelle de la personne conjointe

Nombre d'unités (1 à 10) _____ X 5 000 \$

(Conditions d'admissibilité : vous devez demander de participer à l'assurance vie de la personne conjointe et des enfants à charge et devez participer à l'assurance vie additionnelle de la personne conjointe du Régime complémentaire I immédiatement avant la date de la prise de votre retraite).

Mode de paiement des primes

☐ Par une retenue à même ma pension versée par Retraite Québec; _____ OU
N° d'assurance sociale

☐ Par retraits bancaires mensuels préautorisés (Remplir la section « Autorisation de prélèvement bancaire automatique » de ce formulaire); OU

☐ Par facturation trimestrielle (paiement par chèque ou dans une institution financière).

☐ J'autorise Beneva à recueillir, à utiliser et à communiquer mes renseignements personnels dans le cadre de l'administration de mon contrat d'assurance, y compris mon numéro d'assurance sociale (le cas échéant). L'assurance entrera en vigueur à la date d'acceptation par Beneva, laquelle sera indiquée sur mon certificat. Je certifie que les renseignements inscrits sur cette demande sont exacts et complets.

Signature de la personne retraitée _____

A	A	A	A	M	M	J	J
Date							

Produits Privilège Beneva

Beneva offre également des produits d'assurance individuelle qui vous permettent de bénéficier de protections d'assurance maladie et de soins dentaires. Pour plus d'informations sur nos produits d'assurance individuelle Privilège Beneva, communiquez avec l'un de nos conseillers en sécurité financière au **1 866 777-9788**.

Pour nous joindre

Pour toute information complémentaire, nous vous invitons à communiquer avec le Service à la clientèle de Beneva, du lundi au vendredi de 8 h à 20 h.

2525, boulevard Laurier
Québec (Québec) G1V 2L2

1 877 651-8080

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Beneva vous rappelle qu'elle accorde une grande importance à la protection de vos renseignements personnels. Pour en connaître davantage sur nos pratiques, nous vous invitons à consulter notre *Énoncé de confidentialité* au beneva.ca.

Veuillez noter que ce dépliant est distribué à titre informatif seulement et ne change en rien les dispositions et conditions du contrat d'assurance collective. Vous devez ajouter à tous les taux contenus dans ce présent document la taxe de vente provinciale.

© Beneva inc. 2026 | ^{MD} Le nom et le logo Beneva sont des marques de commerce de Groupe Beneva inc. utilisées sous licence.